

Appel de propositions

Programme de recherche sur la proche aidance

Action concertée thématique

En résumé

Année de concours :	2023-2024
Volets offerts :	Projet de recherche-action, Projet de recherche, Synthèse des connaissances
Date limite (prédemande) :	Mercredi le 29 mars 2023, 16 h
Date limite (demande) :	Mercredi le 5 juillet 2023, 16 h
Montant total disponible :	2 850 000 \$ (incluant les FIR)
Durée du financement :	Variable selon le volet
Annonce des résultats :	Semaine du 2 octobre 2023

Proposé par :

**Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
et Le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)**

Table des matières

1. Objectifs	3
2. Contexte	4
3. Besoins de recherche	5
4. Conditions du concours et de la subvention.....	8
5. Définition des volets offerts dans ce concours	11
6. Processus et critères d'évaluation.....	12
7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement	17
8. Dates importantes	19
9. Renseignements.....	19
10. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires.....	20
11. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires	22
12. Annexe 3 — Dépenses admissibles	24
13. Annexe 4 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet « projet de recherche-action »	26
14. Annexe 5 — Grilles de signification des notes — FRQSC	27

1. Objectifs

Le Fonds de recherche du Québec — Société et culture (FRQSC) et son partenaire, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) invitent la communauté scientifique à répondre à cet appel de propositions dont l'objectif est, **en collaboration avec les parties prenantes, d'améliorer les connaissances en matière de proche aidance au Québec afin de soutenir la prise de décision et l'amélioration des pratiques.**

Notamment, cela pourra se réaliser par l'identification de pratiques ou d'approches prometteuses¹ permettant de mieux reconnaître et soutenir les personnes proches aidantes au Québec. **Il est de ce fait souhaité que les personnes proches aidantes soient au cœur des projets de recherche financés dans le cadre du présent concours.**

À terme, les résultats des projets financés devront permettre :

- d'éclairer la réflexion et les actions des acteurs intervenant auprès des personnes proches aidantes ;
- d'accroître la capacité de prise de décision des personnes œuvrant dans les milieux décisionnels lors de la mise en place et la poursuite de mesures permettant d'améliorer la santé, le bien-être et l'équilibre de vie des personnes proches aidantes ;
- de soutenir l'innovation et le développement des meilleures pratiques en matière de proche aidance au Québec.

1. Pour une définition de ce concept, voir notamment : [Meilleures pratiques, pratiques prometteuses et émergentes | Le rond-point de l'itinérance \(rondpointdelitinérance.ca\)](#).

Éléments de définition de la proche aidance

Dans le cadre du présent concours et selon [la loi visant à reconnaître et à soutenir les personnes proches aidantes](#), le terme « personne proche aidante » (PPA) désigne « toute personne qui apporte un soutien à un ou à plusieurs membres de son entourage qui présentent une incapacité temporaire ou permanente de nature physique, psychologique, psychosociale ou autre, peu importe leur âge ou leur milieu de vie, avec qui elle partage un lien affectif, familial ou non. Le soutien apporté est continu ou occasionnel, à court ou à long terme, et est offert à titre non professionnel, de manière libre, éclairée et révoquant, dans le but, notamment, de favoriser le rétablissement de la personne aidée et le maintien et l'amélioration de sa qualité de vie à domicile ou dans d'autres milieux de vie. Il peut prendre diverses formes, par exemple le transport, l'aide aux soins personnels et aux travaux domestiques, le soutien émotionnel ou la coordination des soins et des services. Il peut également entraîner des répercussions financières pour la personne proche aidante ou limiter sa capacité à prendre soin de sa propre santé physique et mentale ou à assumer ses autres responsabilités sociales et familiales. » (art. 2 – Chapitre R-1.1).

La proche aidance inclut les PPA de personnes âgées mais aussi de personnes ayant une déficience intellectuelle ou physique, un trouble du spectre de l'autisme, une incapacité physique, visuelle, auditive, un trouble mental, un cancer, une maladie chronique, un trouble neurocognitif majeur ou étant en situation de dépendance ou d'itinérance, en soins palliatifs ou de fin de vie. Les parcours des PPA sont multiples et leurs réalités témoignent d'une grande diversité de contextes. Cette diversité résulte des particularités tant de la personne aidée (âge, milieu de vie, nature des incapacités, etc.) que des PPA elles-mêmes (âge, genre et identité de genre, origine ethnoculturelle, orientation sexuelle, etc.).

2. Contexte

En 2018, au Québec, parmi les personnes de 15 ans et plus, environ une sur cinq (21 %) était proche aidante (PPA), ce qui représente environ 1 489 000 personnes apportant de l'aide ou du soutien à une personne proche². Or les responsabilités de PPA entraînent des répercussions significatives sur leur vie familiale, sociale et professionnelle, sur leur santé physique et psychologique ainsi que sur leur situation financière.

Dès 1994, le Cadre de référence sur les services à domicile a reconnu le rôle de PPA (Conseil des aînés, 2008)³. En 2001, les Orientations ministérielles sur les services aux aînés en perte d'autonomie soulignent que le réseau de la santé et des services sociaux et la collectivité doivent soutenir les proches (MSSS, 2001)⁴. En 2003, la Politique de soutien à domicile « Chez soi le premier choix » (MSSS, 2003)⁵ propose quant à elle une première définition de la proche aidance. Depuis, la définition de PPA a évolué pour devenir davantage large et inclusive. La [Loi visant à reconnaître et à soutenir les personnes proches aidantes](#) énonce ainsi la définition actuelle de PPA.

² [Statistiques Canada, 2018 https://statistique.quebec.ca/fr/document/proche-aidance-quebec-2018](#).

³ [banq.qc.ca](#)

⁴ [Orientations ministérielles \(gouv.qc.ca\)](#)

⁵ [Chez soi : Le premier choix \(gouv.qc.ca\)](#)

C'est sur cette Loi que prend appui la [Politique nationale pour les PPA](#) adoptée en avril 2021, laquelle présente des orientations ayant inspiré les axes de cet appel de propositions.

Enfin, le [Plan d'action gouvernemental pour les personnes proches aidantes](#), adopté en octobre 2021, propose 61 mesures concrètes pour reconnaître et soutenir les PPA. Le présent concours découle plus particulièrement de la mesure 28, laquelle vise à soutenir la recherche et le transfert des connaissances en matière de proche aidance en vue de répondre aux besoins des différents milieux et des PPA. L'esprit de cette Action concertée s'inscrit dans l'approche de partenariat définie dans le [Cadre de référence de l'approche de partenariat entre les usagers, leurs proches et les acteurs en santé et en services sociaux - Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux \(gouv.qc.ca\)](#). Cette approche repose sur la relation entre les usagers et usagères, leurs proches et les acteurs du système de santé et de services sociaux. Elle mise sur la complémentarité et le partage des savoirs respectifs pour favoriser notamment un lien de confiance et reconnaître le savoir expérientiel des usagers et usagères et de leurs proches. Une telle mise en commun des savoirs permet de développer une compréhension partagée des situations. Cette approche de partenariat peut en outre se vivre en contexte de soins et de services ou en contexte d'organisation des soins et des services.

C'est donc avec le souci de mettre les personnes proches aidantes au cœur des projets de recherche et mû par le désir d'améliorer les connaissances en matière de proche aidance au Québec que le MSSS s'associe au FRQSC pour développer cette Action concertée de recherche.

3. Besoins de recherche

Tous les besoins de recherche qui suivent sont directement en lien avec le but ultime du programme de recherche, soit le développement de connaissances en matière de proche aidance au Québec afin de soutenir la prise de décision et l'amélioration des pratiques. Les propositions doivent être explicitement reliées à un ou plusieurs des besoins suivants. La numérotation est uniquement prévue à cette fin et ne vise pas à octroyer un ordre d'importance à l'un ou l'autre des axes ou des besoins. Les personnes qui souhaitent déposer une prédemande et une demande dans le cadre du présent concours doivent indiquer clairement, dans le formulaire, l'axe ET le ou les besoins auxquels leur demande entend répondre (par exemple : Axe 1, 1.2 ou Axe 2, 2.7 et 2.8).

3.1 Besoins de recherche spécifiques

AXE 1 : La reconnaissance et l'autoreconnaissance des personnes proches aidantes ainsi que la mobilisation des actrices et acteurs de la société québécoise concernés par la proche aidance.

Dans le cadre du présent concours, l'autoreconnaissance se définit comme la capacité des PPA à se reconnaître comme telles. Les besoins de connaissance regroupés sous cet axe visent à documenter la diversité du rôle des PPA, leur apport à la société ainsi que l'importance de les soutenir individuellement et collectivement.

1.1 Certains contextes particuliers peuvent venir influencer la reconnaissance et l'autoreconnaissance des PPA. Quelles sont les causes et les conséquences du manque de

reconnaissance et d'autoreconnaissance des PPA et quels sont les meilleurs moyens d'agir sur ces causes et conséquences ?

- 1.2 Quels sont les facteurs qui freinent ou incitent les PPA à aller chercher des services et du soutien pour elles-mêmes ou leurs proches ?
- 1.3 Les PPA ont un apport important à la société québécoise. Quelles sont les retombées socio-économiques de la proche aidance ?

AXE 2 : Le développement de services de santé et de services sociaux dédiés aux PPA, dans une approche basée sur le partenariat.

L'axe 2 regroupe les questions de recherche reliées au développement de services de santé et de services sociaux pour les PPA. En effet, celles-ci peuvent avoir besoin d'accompagnement et de soutien pour remplir leur rôle, et ce, en fonction de leur réalité propre (ex. : âge, genre, origine ethnoculturelle, etc.) et de celle des personnes qu'elles soutiennent. Cet axe vise à développer les connaissances afin d'améliorer l'accompagnement et le soutien aux PPA par des services adaptés à leurs besoins dans une approche de partenariat avec la dyade aidant(e) – aidé(e).

- 2.1 Comment peut-on mieux soutenir les PPA selon les caractéristiques des personnes aidées ou selon leurs propres caractéristiques ?
- 2.2 Selon Statistique Canada 24 % des femmes et 18 % des hommes sont des personnes proches aidantes. Quels sont les besoins spécifiques de ces femmes ou hommes proches aidants ? Quelles actions les inciteraient à aller chercher de l'aide et par quel type de modalité est-ce préférable de leur apporter du soutien psychosocial, selon le genre ?
- 2.3 Il arrive parfois, qu'au sein de la dyade aidant(e) – aidé(e), la PPA ait elle-même des incapacités. Quelle est la prévalence de ce phénomène au sein de la société québécoise ? Quels sont les types de soutien et les pratiques les plus prometteuses à mettre en place dans ce contexte, notamment afin que les personnes intervenantes offrent un meilleur accompagnement ?
- 2.4 Quels sont les facteurs qui facilitent et entravent l'exercice du rôle de la PPA dans une approche de partenariat dans différents les milieux de vie tels que les CHSLD, MDA-MA, RI-RTF et RPA ?⁶ Quelles seraient les pratiques les plus prometteuses à mettre en place pour favoriser l'exercice de leur rôle ?
- 2.5 Afin de favoriser de meilleures transitions après un épisode hospitalier, notamment en préparation du congé et du retour dans un milieu de vie, comment impliquer les PPA dans le respect de leurs volontés et capacités d'engagement ?
- 2.6 Quelles sont les réalités et quels sont les besoins des PPA qui accompagnent un proche en fin de vie, notamment mais non exclusivement à l'égard de l'aide médicale à mourir ?
- 2.7 Quelles sont les réalités et quels sont les besoins des PPA en post-aidance ?
- 2.8 Comment les intervenantes et intervenants pourraient-ils mieux travailler en partenariat avec la dyade aidant(e) – aidé(e) dans les établissements de santé et de services sociaux et les

6. CHSLD : centres d'hébergement et de soins de longue durée. MAD-MA : maisons des aînés et maisons alternatives. RI-RTF : ressources intermédiaires et de type familial. RPA : résidences privées pour aînés.

milieux de vie ? Comment concilier les divergences de vision et de besoins entre la PPA, l'aidé et l'équipe de soins pour les aider à cheminer vers une vision commune ?

- 2.9 Quels sont les facteurs d'adaptation à la proche aidance (facteurs de protection et facteurs de risque pour la santé et le bien-être de la PPA) ? Comment intervenir sur ces facteurs pour favoriser la santé et le bien-être de la PPA ?
- 2.10 L'existence, la contribution et les besoins psychosociaux des jeunes PPA demeurent encore assez méconnues. Quels modèles d'interventions pourraient leur être spécifiquement proposés dans le réseau communautaire ?

AXE 3 : Le développement d'environnements conciliants qui soutiennent et favorisent le maintien et l'amélioration des conditions de vie des personnes proches aidantes.

Les besoins de connaissances présentés sous cet axe visent à mieux comprendre les conditions nécessaires au maintien de l'équilibre entre le rôle des PPA et les différentes sphères de leur vie tout en facilitant l'exercice de ce rôle. Les questions de recherche soulevées dans cet axe concernent entre autres la conciliation travail-études-famille-responsabilités de proche aidance.

- 3.1 Quelles sont les actions favorisant la santé et le bien-être des PPA en lien avec la conciliation travail, études, famille et responsabilités de proche aidance ?
- 3.2 L'équilibre de vie peut être compromis pour les parents d'enfants handicapés ou malades. En lien avec la conciliation travail-famille-responsabilités de proche aidance, quelles sont les difficultés vécues par ces parents selon les étapes de vie respectivement franchies (par les parents et par l'enfant) ? Quels sont les types de soutien et les pratiques les plus prometteuses à mettre en place dans ce contexte ?
- 3.3 Quels sont les besoins spécifiques des PPA vivant en région (ex. en termes de transport et d'accessibilité des ressources) ? Quels sont les types de soutien et les pratiques les plus prometteuses à mettre en place pour mieux soutenir ces PPA ?

3.2 Besoins transversaux

Dans le cadre de ce concours, les propositions présentées doivent :

- Démontrer de façon explicite comment sera prise en considération l'analyse différenciée selon les sexes⁷, incluant l'approche intersectionnelle (ADS+). Cette approche tient compte des multiples formes de discrimination ou de privilège pouvant être vécus par une même personne ;
- Pour toutes les propositions déposées dans les volets « projet de recherche » et « recherche-action », impliquer, dans une perspective de partenariat, des personnes proches aidantes dans le processus de recherche. Cette participation peut prendre différentes formes selon le type de projet ou le type d'engagement souhaité par les PPA⁸. À titre d'exemples, des PPA pourraient :
 - être co-chercheuses (statut 4e) ;
 - être intégrées aux différentes instances mises en place pour la réalisation du projet ;

7. Pour l'ADS, se référer au lien suivant : [Guide-mémoire de l'analyse différenciée selon les sexes - Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux \(gouv.qc.ca\)](#).

8. À titre d'information, voir le [Guide pratique de la stratégie de partenariat avec les patients et le public en recherche](#).

- participer à la conceptualisation ou la planification du devis, au développement des outils de collecte des données ou encore à l'analyse des résultats ;
- être impliquées dans la planification de la stratégie de mobilisation des connaissances;
- etc.

L'absence de prise en compte de ces deux dimensions dans les prédemandes présentées devra être bien justifiée, le cas échéant, à défaut de quoi la prédemande sera jugée non admissible dans le cadre du présent concours.

4. Conditions du concours et de la subvention

Caractéristiques du concours

Volet	Durée	Montant de la subvention	Frais indirects de recherche (FIR)
Projet de recherche	2–3 ans	200 000 \$	27% du montant de la subvention
Projet de recherche-action	2–3 ans	225 000 \$	27% du montant de la subvention
Synthèse des connaissances (maximum 2 octrois)	1 an	75 000 \$	n/a

Informations supplémentaires

- Le montant de la subvention inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées par le Fonds.
- Les frais indirects de recherche (FIR ; [RGC](#), section 8.2) s'ajoutent au montant de la subvention. Les FIR, qui permettent de couvrir les frais généraux des établissements collégiaux et universitaires gestionnaires de la subvention, leur sont versés directement.
- Dans le cadre des projets de recherche-action, un dégagement de tâches par année est autorisé pour la chercheuse principale ou le chercheur principal. De plus, les personnes des milieux de pratique agissant à titre de cochercheuse ou de cochercheur qui répondent au statut 4c)⁹ pourront bénéficier d'un dégagement de leur tâche. Ces montants sont à prévoir à l'intérieur de l'enveloppe disponible par projet sous ce volet.
- Les chercheuses et chercheurs de collège inscrit.e.s dans une demande de subvention à titre de chercheuse principale ou chercheur principal ou de cochercheuse ou cochercheur

9. Voir la section Définitions — Statuts et rôles des RGC.

peuvent bénéficier des financements offerts suivants dans le cadre du programme [Soutien à la recherche au collégial](#) : dégagement de tâches d'enseignement et supplément statutaire. Dans le cadre du concours présent, seules les chercheuses et chercheurs de collège titulaires d'un Ph. D. peuvent agir à titre de chercheuse principale ou de chercheur principal. Les chercheuses et chercheurs de collège inscrit.e.s à titre de cochercheuse ou cochercheur qui ne sont pas titulaires d'un Ph. D. sont également admissibles aux volets de financement du programme Soutien à la recherche au collégial offerts dans le cadre du concours présent. Les personnes qui désirent se prévaloir de ce supplément sont invitées à lire les règles complètes de ce programme et à consulter [l'annexe 1](#).

Admissibilité

L'admissibilité de la prédemande et de la demande de financement ainsi que des chercheurs et chercheuses¹⁰ est déterminée par le Fonds sur la base des informations et des documents reçus à l'heure et à la date limites du concours. Elle doit également être maintenue pendant toute la durée du financement, en cas d'octroi. À tout moment du processus, une candidature peut être déclarée non admissible.

Chercheur principal ou chercheuse principale¹¹ :

Seules les personnes répondant aux statuts 1, 2 ou 3 se qualifient pour ce rôle :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. (statut 3, mais titulaire d'un Ph. D.)¹²

Cochercheurs ou cochercheuses :

Il peut s'agir de personnes répondant aux statuts 1, 2, 3 ou 4 suivants :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège (statut 3)
- Autres statuts en recherche (statut 4)
 - 4a) Chercheur ou chercheuse d'un établissement gouvernemental reconnu par les FRQ
 - 4b) Chercheur ou chercheuse d'une organisation du secteur gouvernemental non reconnue par les FRQ ou privé
 - 4c) Personne des milieux de pratique
 - 4e) Personne contribuant à titre individuel

Particularités :

- Dans le cadre des projets de recherche-action, il est **obligatoire** d'avoir au sein de l'équipe une cochercheuse ou un cochercheur répondant à la définition du statut 4c) « Autres statuts en recherche/Personne des milieux de pratique » présentée à la page 7 des RGC.

10. La définition des statuts en recherche et des rôles est présentée dans les RGC.

11. Sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheuse ou cochercheur (statuts 1 et 2).

12. Personne titulaire d'un Ph. D. employée pour l'équivalent d'une tâche à temps plein dans les établissements d'enseignement collégial reconnus par les FRQ pour gérer du financement et les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT). Cette personne doit en outre avoir l'autonomie professionnelle nécessaire pour diriger des projets de recherche et occuper : i) un poste d'enseignant ou enseignante dans un établissement d'enseignement collégial, OU ii) un poste de chercheur ou chercheuse dans un CCTT, OU iii) un poste dans un établissement d'enseignement collégial dont la tâche est composée d'au moins 75 % d'activités de recherche.

Collaborateurs ou collaboratrices :

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut s'adjoindre des collaboratrices et collaborateurs répondant à tous les statuts relatifs aux subventions des RGC. Les chercheurs et les chercheuses hors-Québec ne peuvent se prévaloir d'aucun autre rôle que celui de collaborateur ou de collaboratrice. Quant aux personnes répondant aux statuts en formation tels que définis par les RGC, elles ne sont pas admissibles à ce rôle.

À l'étape de la demande complète, la chercheuse principale ou le chercheur principal doit présenter, dans les documents soumis pour évaluation, le rôle et la contribution spécifique de chacune de ces personnes.

Autres conditions du concours

- Cette *Action concertée* permettra d'offrir des subventions sous les volets suivants : projet de recherche, projet de recherche-action, synthèse des connaissances.
- Le début de la période de subvention est établi au 15 octobre 2023 et la date de fin est variable selon le volet.
- **Dans le cadre de ce concours, une seule prédemande et une seule demande de subvention peuvent être déposées à titre de chercheuse principale ou de chercheur principal, tous volets confondus.**
- **Dans le cadre de ce concours, les cochercheuses et les cochercheurs (incluant la chercheuse principale ou le chercheur principal) peuvent participer à un maximum de quatre prédemandes ou demandes.**
- La prédemande et la demande de financement sont rédigées de préférence en français, mais elles peuvent l'être également en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent obligatoirement être rédigés en français. Ceux-ci pourraient être utilisés à des fins de promotion et de diffusion par le Fonds.
- Cette *Action concertée* est soumise à l'ensemble des règles établies par les FRQ dans leurs Règles générales communes et dans le [programme Actions concertées](#) du FRQSC.

Conditions de la subvention

- Cet appel de propositions s'inscrivant dans le cadre du *programme Actions concertées*, la chercheuse principale ou le chercheur principal qui recevra un financement **doit** participer aux **rencontres de suivi** annuelles prévues dans le programme. À ces rencontres sont conviés les membres de l'équipe ou des équipes financées, le ou les partenaires de l'*Action concertée* et un ou plusieurs membres du FRQSC. Organisées et animées par le Fonds, ces rencontres permettent de comprendre les projets en cours, de suivre leur évolution et d'envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats. À moins qu'elles ne se tiennent par visioconférence, ces rencontres se tiennent à Québec et parfois à Montréal. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention.
- Les personnes titulaires d'une subvention à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article ou communication que la recherche a été financée par le Fonds de recherche du Québec — Société et culture, en collaboration avec le **ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)** dans le cadre du programme *Actions concertées*.

- Au terme de la subvention, un Rapport de recherche, présentant les résultats du projet, doit être déposé au plus tard trois mois après la fin de la durée de l'octroi. Ce rapport devra s'inspirer du [Guide de rédaction du rapport de recherche des Actions concertées](#). **Les deux premières sections de ce rapport doivent être rédigées en français.** Pour les subventions, une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu'à l'approbation de ce rapport par le FRQSC.
- Le Rapport final (de nature administrative) devra également être complété, mais dans un second temps, soit 6 à 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l'impact des subventions offertes.
- Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQSC organise une rencontre de transfert des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles. Elle se tiendra par visioconférence. Les chercheurs principaux ou chercheuses principales des projets financés sont tenus d'y participer.

5. Définition des volets offerts dans ce concours

Projet de recherche

L'objectif de ce volet est de soutenir des projets, menés individuellement ou par un ensemble de chercheuses et de chercheurs, visant à répondre aux besoins et priorités énoncés dans l'appel de propositions. Les projets financés dans ce volet doivent démontrer leur potentiel à conduire à une percée sur le plan du développement des connaissances, notamment par l'exploration de nouvelles approches, perspectives ou hypothèses. Les propositions doivent également faire preuve d'une grande préoccupation pour l'innovation et le transfert des connaissances afin d'éclairer la décision et l'intervention.

Projet de recherche-action

Un projet de recherche-action est fondé sur le besoin de comprendre, d'expliquer et de transformer la pratique d'un milieu donné. La recherche-action vise à accompagner le milieu concerné dans l'identification et la problématisation de ses difficultés, dans l'établissement d'un bilan critique de ses problèmes et dans l'élaboration, la mise en œuvre ou l'amélioration des outils pour résoudre les problèmes visés.

La transformation est au cœur des projets en recherche-action. Le processus menant à cette transformation de même que la transformation elle-même doivent générer des connaissances nouvelles. Les projets soumis dans ce volet doivent donc faire valoir leur pertinence à la fois pour l'avancement des connaissances et pour le développement, l'expérimentation et la transformation des pratiques.

Les projets de recherche-action sont caractérisés par la participation de l'ensemble des acteurs impliqués, qu'ils soient du milieu universitaire ou du milieu de la pratique. Ils engagent ainsi les chercheuses et chercheurs et le milieu de pratique participant à l'expérimentation, et ce, tant dans le processus de construction de la recherche que dans son opérationnalisation ou dans les étapes ou les modalités d'intervention qui en découlent.

Pour refléter les spécificités de ce type de recherche, les cochercheuses et les cochercheurs de l'équipe doivent s'adjoindre au moins une personne représentant le milieu. **Il s'agit d'une condition d'admissibilité pour bénéficier d'une subvention dans ce volet.**

Synthèse des connaissances

La synthèse des connaissances vise à inventorier et à offrir une analyse critique des connaissances scientifiques pour les besoins de recherche identifiés dans l'appel de propositions. De plus, lorsque des données issues de milieux de pratique existent, la synthèse financée peut aussi inclure une recension de pratiques accompagnée d'analyses comparées. La synthèse permet donc de faire le point sur l'état des connaissances disponibles, mais offre également un cadre d'analyse critique, de manière à dégager des pistes de réflexion et d'action utiles tant pour la recherche que pour la prise de décision et les personnes impliquées dans le milieu.

6. Processus et critères d'évaluation

Les personnes intéressées par l'opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire de prédemande puis de demande de financement dans le Portfolio électronique FRQnet de la chercheuse principale ou du chercheur principal.

Le processus d'évaluation, placé entièrement sous la responsabilité du FRQSC, se déroulera en deux étapes :

- L'évaluation de pertinence (prédemande) — évaluation par les partenaires de l'Action concertée
- L'évaluation scientifique (demande de financement) — évaluation par les pairs

Seules les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence (prédemande) seront invitées à déposer une demande de financement complète.

Pour connaître la nature et les objectifs spécifiques à chacun de ces comités d'évaluation ainsi que pour de plus amples informations à propos de la préparation et de l'évaluation des demandes, les personnes intéressées sont invitées à consulter les règles du [programme Actions concertées](#).

Évaluation de la prédemande

L'approbation institutionnelle n'est pas requise à l'étape de la prédemande.

La prédemande est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les prédemandes sont les suivants :

Projet de recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions • Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	<p>60 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité des résultats attendus • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	30 points
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i> • Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i> 	10 points

Projet de recherche-action		
Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de proposition • Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	<p>45 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Impact du projet pour le développement ou l'amélioration des pratiques • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	30 points
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée • Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée 	25 points

Synthèse des connaissances		
Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions • Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	<p>60 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité des résultats attendus • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	25 points
Mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité du plan de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée 	15 points

Les recommandations du comité de pertinence seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement doivent donc tenir compte des suggestions et des commentaires proposés à cette étape. Sinon, elles doivent justifier, dans la demande de financement, leur choix de ne pas le faire.

Évaluation de la demande de financement

L'approbation institutionnelle est obligatoire à l'étape de la demande de financement.

L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Projet de recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique • Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence 	<p>50 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %</p>
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet 	<p>20 points</p>
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour l'intervention, la gestion et la prise de décision • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i>, etc.) • Liens avec les partenaires du milieu 	<p>20 points</p>
Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités qui lui seront confiées 	<p>10 points</p>

Projet de recherche-action

Critères	Sous-critères	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution au développement, à l'expérimentation et à l'amélioration des pratiques • Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique, réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence 	<p>40 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %</p>
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, outils d'intervention, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet 	20 points
Collaboration et retombées anticipées dans le milieu ciblé	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéfices attendus de la recherche-action, par les chercheurs et les chercheuses et les partenaires du milieu ciblé, sur le plan pratique • Qualité de la collaboration établie entre l'équipe et le milieu 	20 points
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Importance et portée des résultats attendus au-delà du milieu ciblé • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.) 	10 points
Contribution à la formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et responsabilités qui lui seront confiées 	10 points

Synthèse des connaissances		
Critères	Sous-critères	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique • Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence 	50 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet 	20 points
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour l'intervention, la gestion et la prise de décision • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.) 	20 points
Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités qui lui seront confiées 	10 points

7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement

L'ensemble des documents requis dans le cadre de ce concours devra être déposé selon les modalités décrites plus bas, et ce, au plus tard à l'heure de clôture du concours. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours.

Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à l'intérieur des délais prescrits est déclaré non admissible par le Fonds.

Les instructions ainsi que le nombre de pages permises pour chacune des sections sont spécifiés directement dans les formulaires de prédemande et de demande de financement.

Les précisions quant au contenu des documents à joindre sont présentées à [l'annexe 1](#).

Documents requis pour la prédemande

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale¹³
- Formulaire électronique de prédemande dûment complété, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Description du projet ou de la programmation
 - Bibliographie
- Document décrivant l'analyse différenciée selon les sexes, incluant l'approche intersectionnelle (ADS+ ; à joindre dans la section « Autres documents » ; max 0.5 page)
- Document décrivant la contribution des PPA, dans une approche basée sur le partenariat (Participation PPA ; à joindre dans la section « Autres documents » ; max 0.5 page)

Documents optionnels

- Lettres d'appui des partenaires

Documents requis pour la demande de financement

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale et des cochercheurs et cochercheuses¹⁴
- Formulaire électronique de demande de financement dûment complété, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Description du projet ou de la programmation
 - Bibliographie
 - Justification des dépenses prévues

Documents pouvant être requis selon les circonstances

- CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4¹⁵
- Lettre de motivation ou d'intérêt à participer au projet pour chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4e)
- Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite
- Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi
- Lettre pour chercheur-clinicien ou chercheuse-clinicienne
- Justification pour chercheur ou chercheuse de collègue

Précision pour le consentement des cochercheurs et cochercheuses

13. Prédemande : Seuls le curriculum vitae ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal sont exigés à ce stade. Il est requis de joindre le CV commun canadien et le fichier .PDF des contributions détaillées à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit d'assurer que ceux-ci soient à jour. Les CCV transmis avant le 1er juin de l'année civile précédente ne sont pas valides.

14. Demande de financement : Le curriculum vitae ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal et des cochercheurs et cochercheuses sont exigés à ce stade. Les CCV et les fichiers joints des contributions détaillées doivent être à jour. Les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur consentement pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet à défaut de quoi le formulaire de demande de financement ne pourra pas être transmis.

15. Le CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4 a), b) et c) des RGC, doit être transmis au chercheur principal ou à la chercheuse principale qui les regroupera en un seul fichier PDF. Chaque CV abrégé doit respecter les [règles de présentation du CV abrégé](#).

Tous les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur consentement pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet.

8. Dates importantes

Le formulaire de **prédemande**, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mercredi 29 mars à 16 heures**, de même que les documents à joindre.

L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du 8 mai 2023 et se fera par courriel.

Le formulaire de **demande de financement**, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet, du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mercredi 5 juillet 2023 à 16 heures**, de même que les documents à joindre.

L'approbation de l'établissement gestionnaire est obligatoire à l'étape de la demande complète. Il est de la responsabilité de la chercheuse principale ou du chercheur principal de s'assurer que son formulaire de demande est transmis puis approuvé par son établissement dans les délais prescrits.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du **2 octobre 2023**.

Le début des projets est prévu pour le **15 octobre 2023**.

9. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours

Courriel : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

10. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires

CV commun canadien (CCV) et types de CV requis pour les cochercheurs et cochercheuses

Veillez consulter les documents [Préparer un CV pour les Fonds](#) et fichier joint des [contributions détaillées](#), ainsi que [Exigences pour les cochercheurs et cochercheuses participant aux demandes d'aide financière](#).

Documents additionnels

Des documents additionnels sont requis à l'étape de la demande de financement, pour les chercheurs ou chercheuses à la retraite, de collègue et sous octroi.

Lettre de motivation ou d'intérêt à participer au projet pour chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4e)

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Chaque cochercheuse ou cochercheuse de statut 4e) doit fournir une lettre faisant état de la nature de son expertise et de sa contribution au projet (2 pages maximum). Pour ce faire, remplir le formulaire « Lettre de motivation ou intérêt à participer au projet » dans la Boîte à outils.

Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses ou chercheurs à la retraite doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils possédaient, avant leur départ à la retraite, un poste régulier de professeure ou professeur, qu'ils bénéficieront pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de leurs activités de recherche et qu'ils continueront, le cas échéant, à former des étudiantes et des étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée.

Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses ou chercheurs universitaires, chercheuses universitaires cliniciennes ou chercheurs universitaires cliniciens occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence (chercheuses ou chercheurs sous octroi) doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils conserveront ce statut pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

Justification pour chercheuse ou chercheur de collègue

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Dégagement – collègues » de son formulaire de demande de financement.

Il revient au chercheur principal ou à la chercheuse principale d'identifier chaque cochercheur ou cochercheuse de collègue pour lesquels est demandé un dégagement de tâches d'enseignement et/ou un supplément statutaire. Devront y être précisés, pour chaque cochercheur ou cochercheuse de collègue invité.e à rejoindre la composition de l'équipe :

- le nom de la ou des personne(s) bénéficiaire(s) du dégagement de tâches d'enseignement et/ou du supplément statutaire ainsi que son établissement collégial de rattachement,
- l'estimation du montant réclamé pour le dégagement d'enseignement, le cas échéant,
- le rôle joué par cette personne dans la consolidation ou le déploiement de la recherche proposée,
- la demande de supplément statutaire de 7 000 \$, le cas échéant,
- la justification de l'utilisation des fonds alloués spécifiquement à son implication.

Précisions pour les chercheuses et chercheurs de collègue

Pour se prévaloir des financements offerts dans le cadre du programme [Soutien à la recherche au collégial \(CHZ\)](#), les chercheuses et chercheurs de collègue pressentis comme cochercheuses ou cochercheurs n'ont pas de formulaire à compléter au stade du dépôt de la demande complète. En cas d'octroi, et à la suite de l'acceptation du financement par la chercheuse principale ou le chercheur principal, le cas échéant, le formulaire les concernant spécifiquement (incluant celui de la chercheuse principale ou du chercheur principal) sera rendu disponible dans leurs Portfolios électroniques FRQnet. Toutefois, leurs CCV ainsi que le fichier joint des contributions détaillées qui l'accompagne doivent être transmis avec le formulaire de demande complète, comme ceux de tous les autres cochercheuses et cochercheurs. Les personnes qui désirent se prévaloir de ce supplément sont invitées à lire les règles complètes de ce programme.

Lettre pour chercheur-clinicien ou chercheuse clinicienne

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses cliniciennes ou chercheurs cliniciens doivent fournir une lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser leur projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQSC ou du FRQS).

11. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Le partenaire et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Droits du partenaire et du Fonds concernant les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et leur diffusion

Toute demande relative à l'utilisation des données brutes originales et des travaux de recherche intérimaires à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux titulaires des octrois, seuls propriétaires de ces données et de ces travaux et seules personnes autorisées à fournir de telles informations, dans le respect des règles* balisant l'utilisation et la diffusion de renseignements personnels colligés dans le cadre d'une recherche.

*IRSC, CRSNG, CRSH, Énoncé de politique des trois Conseils : [Éthique de la recherche avec des êtres humains](#), 1998 (avec les modifications de 2005 et, en 2011), Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, [Politique sur la conduite responsable en recherche](#), nov. 2022.

Droits du partenaire et du Fonds concernant le rapport de recherche et sur la partie du rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche et le rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQSC s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et au FRQSC sur le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQSC s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

Délai de divulgation

Tel que mentionné dans les règles du Programme *Actions concertées* ainsi que dans les appels de propositions, dans le cas où le Fonds ou leur partenaire requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la titulaire d'octroi, les Parties et les autres Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la titulaire de l'octroi

quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Normalement, le délai ne devrait pas excéder un mois suite à la validation administrative par le FRQSC et la transmission du document aux partenaires. Toutefois, ce délai peut exceptionnellement être plus long lorsqu'un événement majeur est prévisible (par exemple, la tenue d'une commission parlementaire). Dans ces cas, le délai sera discuté par les Parties et le ou la titulaire d'octroi lors d'une rencontre de suivi.

Citations appropriées

Le partenaire et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

12. Annexe 3 — Dépenses admissibles

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET	PROJET DE RECHERCHE-ACTION	SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES	CHERCHEUR DE COLLÈGE** (pour information)
Soutien aux étudiantes et étudiants — rémunération	Étudiantes et étudiants du collégial — rémunération (incluant les avantages sociaux)				
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)				
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)				
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)				
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)				
Soutien aux étudiantes et étudiants — bourses et compléments de bourses	Étudiantes et étudiants du collégial — bourses				
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — bourses				
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — bourses				
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — bourses				
	Stagiaires postdoctoraux — bourses				
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciennes et techniciens de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)				
	Professionnelles et professionnels de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)				
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif — rémunération (incluant les avantages sociaux)				
Soutien aux chercheuses et chercheurs et aux partenaires	Chercheuses et chercheurs de collège — Dégagement				
	Chercheuses et chercheurs universitaires — Dégagement		*		
	Partenaires — Dégagement				
Honoraires et dédommagement	Conférencières et conférenciers invités				
	Chercheuses et chercheurs invités				
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques***				
	Artistes professionnels				
	Participant·es et participants de l'étude				
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche				
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)				

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET	PROJET DE RECHERCHE-ACTION	SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES	CHERCHEUR DE COLLÈGE** (pour information)
Matériel, équipements et ressources	Matériel et fournitures de recherche				
	Sécurité et élimination sûre des déchets				
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)				
	Ressources liées aux activités cliniques				
	Animaux de laboratoire				
	Transport de matériel et d'équipement				
	Achat et accès à des banques de données				
	Fournitures informatiques				
Frais de télécommunication	Télécommunications				
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Reprographie et traduction				
	Publications démontrant la contribution de la production à l'avancement des connaissances, destinées à la communauté de la recherche				
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux				
	Organisation d'événements ou d'activités				

Dépenses non admissibles

* Pour le volet Projet de recherche-action, un déchargement de tâches par année est autorisé pour le chercheur principal ou la chercheuse principale.

** Ces fonds (déchargement de tâches d'enseignement et supplément statutaire) s'ajoutent au montant de la subvention demandée et sont conditionnels à la disponibilité des crédits au moment de l'octroi des subventions.

*** Ces services incluent la compensation pour les personnes proches aidantes impliquées dans le projet.

13. Annexe 4 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet « projet de recherche-action »

Rôle et implication sur le type de dépenses admissibles

Les personnes des milieux de pratique, dans le cadre duquel se déroule le projet de recherche-action, sont impliquées dans la démarche à différents degrés. C'est la nature de leur implication qui détermine si elles peuvent faire partie des « Cochercheuses ou cochercheurs » ou apparaître dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs ». Chacun des rôles est assorti de règles distinctes quant aux dépenses admissibles et aux exigences relatives à la présentation de l'équipe dans la demande de subvention.

Cochercheuses ou cochercheurs

La personne des milieux de pratique inscrite dans la section « Cochercheuses ou cochercheurs » du formulaire électronique a une contribution significative aux différentes étapes du projet, tant dans l'identification des besoins de connaissances, que dans la conceptualisation et la réalisation du projet. Sa contribution est justifiée par sa connaissance des milieux de pratique et des savoirs qui en découlent.

La personne des milieux de pratique qui répond à la définition du statut 4c), tel que précisé dans les Règles générales communes¹⁶, doit fournir un CV abrégé d'un maximum de 2 pages (format PDF) répondant à [ce modèle](#). Ce CV abrégé doit être joint dans le formulaire de demande de la chercheuse principale ou du chercheur principal et il sera considéré pour l'évaluation du critère portant sur la composition de l'équipe.

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut prévoir un montant dans son budget pour permettre de dégager la personne des milieux de pratique d'une partie de ses tâches régulières afin qu'elle puisse consacrer du temps à la recherche. Les sommes demandées devront être inscrites dans le type de section intitulée « Soutien aux chercheurs et aux partenaires » de la grille de prévision budgétaire du formulaire (catégorie « Partenaires — Dégagement »). En aucun cas, le dédommagement ne peut constituer un salaire. Il pourra cependant servir à payer les frais liés à la participation de cette personne au projet et à offrir une compensation à l'employeur pour le remplacement de cette personne pendant la durée de l'activité, le cas échéant.

Une justification détaillée des sommes demandées de même qu'une description des tâches assumées par la personne des milieux de pratique devront apparaître dans le fichier à joindre dans la section « Budget » du formulaire de demande.

Membre de l'équipe inscrit dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs »

La personne des milieux de pratique inscrite dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs » du formulaire de demande a une contribution occasionnelle ou ciblée sur un ou des aspects spécifiques du projet de recherche-action en raison de sa connaissance du milieu. Cette personne participe au déroulement de la recherche et peut notamment faciliter les liens avec le milieu.

16. Statut 4c) *Personne des milieux de pratique* : personne dont la contribution au projet ou à la programmation repose sur ses compétences et connaissances pratiques et non sur son expertise en recherche ou en recherche-crédation. La personne est employée par une organisation québécoise. Ses compétences et connaissances, autres qu'artistiques ou littéraires, peuvent être de nature diverse, notamment professionnelles, techniques ou pratiques.

14. Annexe 5 — Grilles de signification des notes — FRQSC

	%	QUALIFICATIF	DESCRIPTIF
RECOMMANDÉ POUR FINANCEMENT	90–100 %	Exceptionnel	<ul style="list-style-type: none"> Présente des forces ou des qualités qui excèdent la norme d'excellence¹
	80-89,9 %	Excellent	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait à la norme d'excellence Certaines améliorations sont néanmoins possibles/envisageables
	70-79,9 %	Très bien	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait partiellement à la norme d'excellence
<p>70 % ➔ Seuil de passage pour un critère éliminatoire et de recommandation pour financement d'une demande</p>			
NON RECOMMANDÉ POUR FINANCEMENT	60-69,9 %	Bien à faible	<ul style="list-style-type: none"> Ne satisfait pas à la norme d'excellence Comporte des faiblesses ou des lacunes importantes à majeures nécessitant des améliorations ou des ajustements substantiels
	59,9 % et moins	Inadéquat / Insuffisant	<ul style="list-style-type: none"> Ne répond pas au critère examiné ou ne permet pas de l'évaluer en raison d'informations manquantes ou incomplètes

ÉCHEC ➔ La demande de financement (ou prédemande) **n'atteint pas le seuil de passage sur un critère éliminatoire ou le seuil de recommandation pour financement**

¹**NORME D'EXCELLENCE** : Présente le niveau d'originalité, de pertinence, de précision ou de qualité qui correspond aux meilleurs standards dans le domaine, considérant les particularités des communautés (ex. : étudiant.e.s, chercheur.e.s, praticien.ne.s, etc.) auxquelles le programme s'adresse.